

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 18 février 2021

Convocation : le 04 février 2021

Affichage : le 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Madame Bérengère HOÛEN et Messieurs Jules DUFOURMANTELLE, Léo DOYE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Absent(s) excusé(s) : M^{me} Sylvie NORMAND

Absent(s) : M^r Frédéric CAILLET.

Secrétaire de la séance : M^r Léo DOYE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 07 décembre 2020 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

➤ **Délibération 01.2021 : Statuts – Compétence organisation de la mobilité**

M^r le Maire informe le conseil municipal que lors du Conseil Communautaire du 28 Janvier 2021, il a été décidé :

- ↪ de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes,
- ↪ de ne pas demander pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports
- ↪ d'approuver la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN, telle qu'elle figure en annexe,
- ↪ de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée
- ↪ d'autoriser le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapports avec ces décisions

À ce jour, le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présent de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes. De ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure

actuellement dans le ressort de son périmètre. Et d'approuver la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN, telle qu'elle figure en annexe.

➤ **Délibération 02.2021 : *Instauration et délégation du Droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres***

M^r le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil communautaire du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a **proposé dans un premier temps d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres.**

À compter du dépôt de la déclaration d'aliéner (DIA) en mairie, l'autorité compétente dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption. Aujourd'hui, le Maire doit transmettre la DIA à la communauté de communes qui instruira la demande.

Compte tenu du délai légal de réponse aux déclaration d'intention d'aliéner et de la volonté de laisser aux communes la possibilités de prévoir leurs opérations d'aménagement en leur permettant d'acquérir en priorité les biens faisant l'objet d'une cession, **il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président l'exercice de droit de préemption et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit** à chacune des communes concernées l'exercice du droit de préemption dans les zones de leur territoire communal qui en feront la demande dans la limite de leur compétence.

Le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGT.

Le conseil communautaire exerce ce droit sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présent de conserver son droit de préemption urbain.

Transfert de pouvoir de police :

M^r le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale, il tient à faire part à M^r le Président de la Communauté de Communes de sa décision de lui transférer les pouvoirs en matière :

- de collecte des déchets ménagers,
- de réalisation d'avis d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

de conserver les pouvoirs de police concernant:

- la voirie,
- l'habitat

Contrat espaces verts :

M^r le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le devis d'ECE Paysage pour 8 tontes de la commune et 5 débroussaillages du talus côté stade de foot pour l'année 2021 d'un montant de 4 060,80 € TTC.

Le devis des Espaces Verts du Val de Noye pour 10 tontes de la commune et débroussaillages du cimetière ainsi que 5 fauchages du talus au niveau de stade d'un montant de 6 120 € TTC.

Après lecture de ces devis, le conseil municipal accepte à 4 voix pour le devis d'ECE Paysage et à 4 voix pour le devis des Espaces Verts du Val de Noye.

M^r le Maire demande à Mr Vincent SZYROKI, 2^e Adjoint au Maire de refaire un point avec ECE Paysage.

➤ **Délibération 03.2021 : Regroupement Pédagogique Concentré (RPC)**

M^r le Maire informe le conseil municipal sur la décision qui a été prise par les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour l'éventuelle création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

M^r le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont **favorables** à l'unanimité des membres présent sur l'éventuelle création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

Questions diverses :

➤ **Délibération 04.2021 : Acquisition d'une maintenance et d'un défibrillateur**

M^r le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur qui sera fixé dans l'entrée (sas) de la salle des fêtes.

La société Electro Cœur de Béthune nous propose dans un premier temps le pack achat DA ZOLL + AIVIA 200 comprenant un défibrillateur automatique neuf garantie 7 ans, un kit de 1^{er} secours, un kit signalétique, l'armoire extérieure et un contrat de maintenance totale.

Le coût de ce projet est de 1 300 € HT pour la pose à l'extérieur des bâtiments communaux et avec une maintenance de 250 € HT / an il faudra bien entendu prendre une assurance si vol et / ou casse et se former.

Dans un deuxième temps le pack location LLD ZOLL + AIVIA 200 comprenant un défibrillateur automatique neuf garantie 7 ans, un kit de 1^{er} secours, un kit signalétique, l'armoire extérieure et une maintenance complète.

Le coût de ce projet est de 720 € HT / an soit 60 € HT / mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour investir dans un pack achat d'un défibrillateur.

☞ **Arbre de Noël :**

M^r le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M^r Gérard QUENTIN est revenu vers nous afin de savoir si nous sommes intéressés de reconduire le spectacle de Magie en décembre 2021 dans les mêmes conditions que celle de l'an passé (annulée en fonction des conditions sanitaires).

Après réflexion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents de reconduire le spectacle de Magie en décembre 2021.

☞ **Création d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans :**

Suite à l'éventuelle création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC), M^r le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent toujours créer l'aire de jeux pour les enfants place de Beaujour ou si nous le créons sur le terrain attenant au terrain de foot pour l'éventuelle création du RPC.

Après réflexion, les membres du conseil souhaitent attendre à l'unanimité des membres présents de savoir si le projet du RPC sera abouti.

☞ **Élections Départementale et Régionale :**

M^r le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élections Départementale et Régionales auront lieux à la Salle des Fêtes les 13 et 20 juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Tous les membres du Conseil Municipal devront être présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,
Le 25 Février 2021
Le Maire,
Jacky SZYROKI